



République Française

Commune de Roches-Lès-Blamont

Procès verbal du conseil municipal
du 21 mai 2024 à 19 heures 30

Date de la convocation : le 14 mai 2024.

Présents : Marie-Lise BOUVIER, Francis CHENAIL, William DUBAS, Peggy ERARD, Jessica GAUFFROY, Sabine GROSRENAUD, Jean-Pierre GUINARD, Alexandre GUYOT, Georges HABERSTICH, Didier MONNOT, Alexis NOIR, Daniel RENAUD.

Excusés : Nadine BROGLIA, Bruno GIGANTE, Olivier LAMY.

Secrétaire de séance : Alexis NOIR.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024 : Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ordre du jour :

1. Extension des horaires du périscolaire.
2. Demande de subvention pour l'achat de vidéoprojecteurs pour la nouvelle école maternelle.
3. Création d'emplois saisonniers pour la période estivale.
4. Programme de travaux sylvicoles réalisés par l'ONF pour l'année 2024.
5. Versement d'une subvention à l'association de football « Groupement Jeunes du Pays Rudipontain ».
6. Divers.

1. DCM 2024-012 – Extension des horaires du périscolaire géré par le service commun Action Sociale d'intérêt communautaire de PMA

Afin d'assurer le maintien des services à la personne créés par les anciennes Communautés de Communes formant aujourd'hui la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), et suite à la décision d'harmonisation des compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2018 restituant la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » aux communes, il est apparu opportun de prévoir une gestion mutualisée de l'ensemble des actions concernées par le biais de la création d'un service commun géré par PMA.

Concernant l'ex Communauté de Communes des Balcons du Lomont, il s'agit de la participation au financement de l'association « les Farfadets », la gestion des services périscolaires et extrascolaires, de la restauration scolaire, du portage de repas à domicile et de l'action sociale.

Une convention relative à la mise en place d'un service commun dans le domaine de l'action sociale, ayant vocation à organiser la gestion du service à compter du 1^{er} janvier 2018, a ainsi été conclue entre PMA et chacune des communes de l'ex CCBL, après approbation du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux.

Sur l'extension des horaires du service périscolaire :

Les communes adhérentes au service commun souhaitent étendre les horaires d'accueil du service périscolaire d'1/2 heure le matin et/ou le soir. Cette possibilité est intégrée et chiffrée dans le marché public « Gestion des activités périscolaires et extrascolaires » géré par PMA et dont le titulaire est les Francas du Doubs.

Pour la Commune de Roches Les Blamont, le maire informe que ce coût à l'année pour ½ heure le matin est de 564,18 euros, le coût pour ½ heure le soir est de 585,38 euros.

L'activation des horaires supplémentaires nécessite :

- Que toutes les communes appartenant à un même site scolaire valident la mise en place de l'extension des horaires.
- Un délai de prévenance d'un mois minimum pour que les Francas puissent prévenir les parents et organiser l'accueil.

Les communes pourront moduler l'expérimentation en fonction des résultats du test.

- Phase de test :

Il est prévu que les communes volontaires mettent en œuvre les horaires supplémentaires de septembre à décembre 2024. La décision d'arrêter ou de maintenir cette extension des horaires supplémentaires à partir de janvier devra être prise par les communes pour le 1^{er} novembre. Les Francas informeront les familles des décisions prises.

- Poursuite du dispositif :

D'une année sur l'autre, les horaires supplémentaires pourront être réévalués et éventuellement arrêtés dans les mêmes conditions que l'activation citées précédemment.

Modalités financières

Des titres de recette seront émis par PMA après service fait selon les montants et modalités de révision des prix contractualisés dans le marché public « Gestion des activités périscolaires et extrascolaires » et facturés par les Francas. Les titres seront émis en janvier et juillet de chaque année. Un avenant n° 1 à la convention relative à la mise en place d'un service commun dans le domaine de l'action sociale, joint en annexe, fixe les modalités financières et d'organisation de l'extension des horaires du périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter le temps d'accueil périscolaire de 30 minutes le matin et le soir,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces mesures,

- De donner mandat à PMA pour gérer dans le cadre du marché public de « gestion des activités périscolaires et extrascolaires » que l'Agglomération a conclu avec les Francas, l'extension des horaires du service conformément aux propositions ci-dessus,
- D'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention de service commun (joint en annexe).

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. DCM 2024-013 – Demande de subvention pour l'achat de vidéoprojecteurs pour la nouvelle école maternelle

Monsieur le Maire explique que la commune a déposé un dossier dans le cadre de l'appel à projets « Territoire numérique Educatif du Doubs » afin d'acquérir deux vidéoprojecteurs pour la nouvelle école maternelle. Le coût total de cet achat est de 6 433,23 euros HT.

Le dossier ayant été accepté, la commune bénéficiera d'une subvention, se décomposant comme suit :

- Une contribution de l'Etat s'élevant à 70 % du montant subventionnable, soit la somme de 4 503,26 euros,
- Une contribution du Département du Doubs s'élevant à 10 % du montant subventionnable, soit la somme de 643,32 euros.

Il est demandé aux conseillers municipaux de délibérer pour accepter le règlement financier lié à cet appel à projets « Territoire numérique Educatif du Doubs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs »,
S'ENGAGE à respecter le règlement financier adopté par Département du Doubs et annexé à la présente délibération,
AUTORISE le maire à signer tout document affairant à ce dossier.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. DCM 2024-014 – Création d'emplois saisonniers pour la période estivale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts pendant la période estivale. Il précise que cinq candidatures ont été reçues à la mairie. Il propose de créer cinq emplois saisonniers à temps complet, d'une durée de deux semaines chacun, en Contrat à Durée Déterminée (CDD), pour la période estivale, rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique. Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents non titulaires, en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'emplois saisonniers pour l'entretien des espaces verts pendant la période estivale, selon les conditions exposées ci-dessus,
Autorise le Maire à procéder au recrutement des saisonniers et à signer les contrats de travail.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

4. DCM 2024-015 – Programme de travaux sylvicoles proposés par l’ONF pour l’année 2024

Monsieur le Maire présente un devis de l’Office National des Forêts pour l’entretien de la forêt communale pour l’année 2024. Il précise que le programme de travaux proposé par l’ONF a été étudié par la Commission Bois et forêts le 17 avril 2024. Les opérations à réaliser ont été prioritaires. Le montant des opérations retenues s’établit à 4 368,98 € TTC pour la section d’investissement et 1 939,96 € TTC pour la section de fonctionnement, soit un total de 6 308,94 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le programme de travaux de l’ONF et autorise Monsieur le maire à signer le devis correspondant.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2024-016 – Décision modificative : ajustement de crédits en section d’investissement du budget communal

Un ajustement de crédits en section d’investissement du budget communal est nécessaire pour pouvoir réaliser le programme de travaux sylvicoles qui vient d’être voté. M. le Maire propose de transférer 400 € de l’article 2188 « Autres immobilisations corporelles » vers l’article 2117 « Bois et forêt ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative présentée ci-dessous :

Désignation	Budget communal	
	Dépenses d’investissement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article 2117 « Bois et forêts »		400 €
Article 2188 « Autres immobilisations corporelle »	400 €	
Total	400 €	400 €

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. DCM 2024-017 – Versement d’une subvention à l’association de football « Groupement Jeunes du Pays Rudipontain »

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée d’une demande de subvention formulée par l’association « Groupement jeunes Pays Rudipontain ». Cette subvention correspond à une participation à un stage de perfectionnement de football effectué en avril 2024 par neuf jeunes de la commune de Roches les Blamont, à raison de 20 € chacun, soit un total de 180 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de verser une subvention de 180 € à l'association « Groupement jeunes Pays Rudipontain »,
PRÉCISE que la dépense sera imputée sur le budget communal.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3

6. Divers :

- M. le Maire présente un devis de la société Avenir Bureautique pour l'installation d'un photocopieur pour la nouvelle école maternelle. La solution proposée s'élève à 482 € HT par mois avec une remise commerciale de 87 € par mois pendant 36 mois. Le Conseil municipal valide cette proposition.
- M. le Maire présente un devis de l'entreprise Fantini TP pour le rebouchage des trous rue des Oiches et Prés Renaudot. Le montant de l'intervention s'élève à 4 356 € TTC. Le Conseil municipal donne son accord pour la signature du devis.
- M. Voireuchon, locataire de la pâture située en face de la salle de convivialité, souhaite réaliser un branchement sur le réseau d'eau potable afin d'abreuver ses bovins. Le Conseil municipal donne son accord pour ce branchement d'eau, mais indique qu'il sera à la charge du locataire.
- M. le Maire fait part d'une demande d'un Food truck spécialisé dans la cuisine chinoise, qui souhaite venir exercer son activité les vendredis soirs dans la commune. Le Conseil donne son accord pour l'installation de commerce ambulants.
- M. le Maire propose de valider le devis de la société Valeur informatique concernant l'achat d'un ordinateur portable pour le Directeur de l'école élémentaire. La dépense s'élève à 680 € TTC. Le Conseil valide cette proposition.
- La consultation des habitants concernés par les bacs collectifs de déchets a montré que presque tous souhaitent être équipés de bacs individuels. Une exception cependant pour la rue des alouettes et la Combe Araguay qui conserveront des bacs de regroupement.
- Les panneaux d'agglomération ont été posés à la Combe Benoît.
- L'opération fleurissement du village est prévue le samedi 25 mai 2024 au matin. Rendez-vous à 8 H 30 devant l'atelier municipal pour tous ceux qui veulent participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.